



Rupture de PACS et allocations familiales

Par **Mafate974**, le **07/03/2023** à **12:01**

rnrrnrnrnrnrBonjour,rnrnrJe suis séparé de mon ancienne partenaire de PACS depuis le 15 juin 2021.rnrSuite à des propos mensongers et en mon absence (mais ceci est un autre sujet...), je n'ai plus la garde alternée de mes enfants depuis le 1er Décembre 2022, les ayants dorénavant 1 week-end sur 2 et le mercredi.rnrAu cours de la période du 15 juin 2021 au 1er décembre 2022, soit environ 18 mois, la garde était en revanche parfaitement partagée à 50/50 entre mon ex-conjointe et moi-même.rnrEn revanche, elle a dès le début de cette même période fait une déclaration de rupture de PACS et de garde exclusive des enfants auprès de la CAF, ce qui lui a octroyé le versement intégral des aides (18 mensualités d'allocation de base + 2 primes de rentrée scolaire).rnrSachant qu'au cours de toute cette période, j'assumais 50% du temps et des frais de garde, quel recours puis-je espérer afin de "rééquilibrer la balance" ?rnrnrD'avance mercirn

Par **amajuris**, le **07/03/2023** à **18:46**

bonjour,rnrnvous pouvez contester auprès de la CAF la répartition des allocations familiales pendant la période que vous indiquez.rnrnsalutations

Par **Mafate974**, le **08/03/2023** à **10:24**

Très bien je vais commencer par là alors.rnrnrMerci à vous.